



Centre national pour la
vérité et la réconciliation

UNIVERSITÉ DU MANITOBA

Cadre de divulgation proactive

Honorer la vérité, protéger la vie privée et faire avancer la réconciliation

Le genre masculin est employé dans le texte dans le but d'en alléger et d'en faciliter la lecture, mais ne veut en rien être discriminatoire et comprend le genre masculin et le genre féminin.

Le Centre national pour la vérité et la réconciliation (CNVR) a la responsabilité sacrée de prendre soin des archives des pensionnats autochtones et des témoignages des Survivants. Lors de la Commission de vérité et réconciliation (CVR), des milliers de Survivants ont courageusement choisi de préserver leur histoire en partageant leurs témoignages. Ces témoignages ont ensuite été versés aux archives du CNVR à l'aide d'un processus accompagnateur qui informait clairement les survivants des modalités de conservation, d'utilisation et de diffusion de leurs témoignages. Guidé par le consentement éclairé des Survivants, le CNVR a pour mandat de protéger leur mémoire.

Aujourd'hui, le CNVR est le gardien national de plus de quatre millions de documents. Notre collection contient des témoignages, des photographies, des dossiers médicaux et des feuilles de présence qui contribuent à documenter un passé longtemps fragmenté et à préserver une mémoire collective accessible à toutes et à tous.

Pilier 1 : Gouvernance autochtone et gestion adéquate des faits vécus

Gouvernance spirituelle et culturelle

Plutôt que d'être les propriétaires de cette histoire, nous en sommes les gardiens. Les expériences des Survivants et les systèmes légaux autochtones contribuent à chacune de nos décisions, grâce aux Cercle des Survivants et au Cercle de gouvernance du CNVR qui nous guident à chaque étape.

Autodétermination

Des milliers de Survivants ont partagé leurs histoires orales et leurs déclarations avec la Commission de vérité et réconciliation du Canada (CVR) ou avec le CNVR. Ils gardent le contrôle de leur mémoire, par exemple en ayant le droit de décider comment leurs informations seront partagées, combien de temps leurs données seront disponibles, et en conservant leur droit à l'anonymat. Les Survivants ou leur représentant peuvent consulter et recevoir des copies de leurs dossiers personnels **gratuitement**.

Approche bientraitante

Nous reconnaissons que certains Survivants, ainsi que leurs familles, ont dû composer avec des délais pour accéder à leurs archives. Toutefois, le traitement de ces demandes demeure une priorité. Nous examinons attentivement les documents avant de les communiquer aux demandeurs.

Cela ne vise pas à créer des entraves ou à retarder l'accès ; c'est une approche tenant compte des traumatismes qui contribue à protéger le bien-être des survivants et à respecter la vie privée des autres Survivants dont les informations peuvent également figurer dans les mêmes documents.

Pilier 2 : La protection de la vie privée au service de la vérité

Libre accès à la vérité

Le CNVR estime que les archives historiques doivent être rendues aussi disponibles et accessibles que possible, tout en respectant les lois applicables sur l'accès et la vie privée, afin de favoriser la compréhension du système des pensionnats autochtones. Le CNVR et le bureau de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée de l'Université du Manitoba travaillent ensemble pour rendre ces documents accessibles aux survivants, à leurs familles, à leurs communautés, aux chercheurs et au public grâce à leur processus de divulgation proactive. Cependant, certains documents peuvent faire l'objet de restrictions d'accès. Notre engagement envers la transparence doit tenir compte des dommages potentiels liés à la divulgation publique, afin de garantir la protection de la confidentialité des protocoles culturels et des témoignages sacrés.

Prendre soin de ces archives sacrées

Les archives qui nous ont été confiées racontent l'expérience des survivants et elles sont traitées avec le plus grand soin et respect. Afin d'assurer leur protection et prévenir les dommages ou la retraumatisation, les communautés autochtones ont dirigé l'élaboration de normes. Ces directives garantissent que toute activité de recherche, d'apprentissage ou d'éducation se dérouleront de façon culturellement sécurisante.

Pilier 3 : transparence législative

Composer avec le droit colonial tout en respectant les valeurs autochtones

Le CNVR est tenu de respecter des lois telles que *la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (LAIPVP) et *la Loi sur les renseignements médicaux personnels* (LRMP). Toutefois, nous appliquons ces lois selon les principes et objectifs de la *Loi sur le Centre national pour la vérité et la réconciliation* (LNCTR), veillant à ce que nos décisions reflètent des valeurs autochtones et notre engagement à transmettre ces vérités.

Gestion responsable

En vertu de l'article 7(1) du *NCTRA*, le directeur général du CNVR peut divulguer des renseignements personnels ou médicaux dans ses archives lorsque cela est nécessaire pour remplir le mandat du CNVR, qui est de partager la vérité. En vertu de l'article 8, le directeur général, travaillant en étroite collaboration avec le Cercle de gouvernance et le Cercle des Survivants, peut également divulguer ou restreindre des informations de manière proactive lorsque cela est approprié. Cette approche équilibrée protège les informations sensibles contre une divulgation inappropriée tout en aidant les Survivants, les familles et les communautés à accéder à l'information.

Pilier 4 : Préparation et guérison dirigées par la communauté

Guérison communautaire

Le CNVR s'efforce de coopérer avec les survivants, les familles et les communautés afin de mettre à leur disposition des archives du CNVR et ainsi soutenir la recherche d'enfants disparus et de lieux de sépultures non marqués. Ce travail relationnel donne le temps aux familles et aux communautés d'honorer dignement leurs proches, d'organiser des cérémonies et de mettre en place des services de soutien en santé mentale et communautaire. Il est important pour nous que ces services soient offerts avant la diffusion publique de renseignements susceptibles de bouleverser.

Pilier 5 : Gestion tenant compte des traumatismes

Protéger les survivants et leurs vérités

Le CNVR interdit le téléchargement, la copie et le transfert non autorisés de documents d'archives à partir de sa base de données afin de prévenir la retraumatisation, la désinformation et l'utilisation inappropriée des archives et des témoignages des survivants.

Tous les services d'accès à l'information sont offerts **gratuitement** aux survivants. Le CNVR réaffirme ainsi son engagement envers la transparence et la responsabilisation tout en offrant un service axé sur les besoins des survivants et en prévenant l'exploitation de leurs archives.

Pilier 6 : L'engagement du CNVR envers les survivants

Le CNVR fournit gratuitement aux survivants tous les services liés aux archives et aux bases de données, se prémunissant ainsi contre l'exploitation des données et garantissant la transparence financière.

Accès au portail du CNVR

Les survivants des pensionnats peuvent demander des informations et accéder directement à leurs archives via le portail du CNVR.

<https://nctr.ca/archives-et-collections/pour-accéder-aux-archives/?lang=fr>

Accès des survivants

Pour accéder à vos documents des pensionnats ou demander une copie de votre déclaration faite à la CVR, veuillez remplir le *formulaire de demande de survivant* et nous le faire parvenir par courriel ou par courrier. <https://nctr.ca/wp-content/uploads/2023/11/3-CNVR-formulaire-de-demande-dune-survivante.pdf>

Accès des survivants intergénérationnels (famille des survivants)

Pour accéder aux documents d'un pensionnat autochtone concernant un membre de votre famille ou demander une copie de sa déclaration à la CVR, nous vous prions de remplir le *formulaire de demande de tiers* et de nous le faire parvenir par courriel ou courrier. Si le survivant est toujours en vie, son consentement explicite et documenté est requis pour protéger sa vie privée.

<https://nctr.ca/wp-content/uploads/2023/11/5-CNVR-formulaire-de-demande-dun-tiers.pdf>

Demande de divulgation proactive

Pour demander une copie d'un dossier dans la base de données du CNVR qui n'est pas accessible au public, vous devez soumettre une demande de divulgation proactive. Celles-ci sont examinées et traitées en fonction de l'objet et de la portée de la demande. Recevoir ces demandes nous permet de mieux comprendre les besoins des communautés, des éducateurs et des chercheurs. Veuillez transmettre votre demande à notre équipe des archives. nctrrecords@umanitoba.ca

Contactez le département des archives du CNVR

Si vous avez besoin d'aide pour naviguer dans ces formulaires ou si vous avez des questions concernant vos archives, veuillez nous contacter directement :

- Courriel : NCTRRecords@umanitoba.ca
- Téléphone : 204-474-6069
- Sans frais : 1-855-415-4534

Regardez cette vidéo éducative sur l'accès aux archives du CNVR:
https://www.youtube.com/watch?v=r6UvJy0YUDM&list=PLABPD71s5f6Q_IRbRAft-usLxJveM_4MQ&index=10